



COMITE SYNDICAL
Séance du 05 juin 2026
CS 2026 33

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à neuf heures trente, se sont réunis à la salle polyvalente NOTRE-DAME-DE-GRACE à GUENROUET, sur convocation adressée le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence temporaire de Monsieur Claude CAUDAL, en tant que doyen d'âge, avant de confier la présidence à Monsieur Frédéric MILLET, Président élu d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 62
- Quorum : 32

A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 53
- Nombre d'élus ne pouvant prendre part au vote (surnombre) : 3
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre de votants : 55

Etaient présents :

Membres du Comité syndical		Informations
<u>COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT- DERVAL</u>	APPER Dominique	
	CARCREFF Sylvie	
	GALIVEL Patrick	
	LERAY Philippe	
	MUSTIERE Lionel	
<u>COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON</u>	COUTELLER Hélène	
	LE MOING Victoire	
	POTIRON Gwendoline	
	TAILLANDIER Yves	
	VILLOUX Ludovic	Surnombre – ne prend pas part au vote
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY</u>	GAUTIER Benjamin	
	GREGOIRE Jean-Luc	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	CUEFF Paskell	
	DAVID Guy	
	HENRY Jean-Yves	
	ROUGIEUX Marthe	

	DUPONT Claude	Surnombre – ne prend pas part au vote
	LEDUC Aurélien	
	SEZESTRE Paul	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS</u>	BUCHET Patrick	
	CLAUDE Jean-Michel	
	EVAIN David	
	LEPICIER Luc	
	PRAUD Jacques	
	ROYER Etienne	
	TREHOREL Jean-François	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS</u>	BROUSSARD Didier	
	DEMARTY Olivier	
	LEGRAND Jean-François	
	MILLET Frédéric	
	JOUNY Philippe	Surnombre – ne prend pas part au vote
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	CHARBONNIER Raymond	
	GOURHAND Michel	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE</u>	Mickaël DERANGEON	
	VIANA Clara	
<u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u>	ARBRUN Tiphaine	Excusé à partir de la DEL CS 2026 33
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	AUDION Michel	
	CAUDAL Claude	
	GRIS Bruno	
	ROLLAND Anne-Sophie	
<u>REDON AGGLOMERATION</u>	CLAVIER Régis	
	HERSEMEULE Franck	
<u>SAEP DE VIGNOBLE GRANDLIEU</u>	BEAUQUIN Thierry	
	CHARRIAU Jean-Emmanuel	
	COUDRIAU Bernard	
	CREMET Hervé	
	DABIN Pascal	
	GENDRONNEAU Bernard	
	HARDY Jacques	
	JAUNET Bruno	
	JOUNIER Jean-Marc	
	LAUNAY Frédéric	Excusé à partir de la DEL CS 2026 26
RICHARD Nicolas		

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité syndical		Pouvoir donné à
<u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u>	HAMON Jean-Pierre	ARBRUN Tiphaine
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	PILATUS Thierry	DERANGEON Mickael
<u>SAEP VIGNOBLE GRANDLIEU</u>	GUILLET Emmanuel	LAUNAY Frédéric
	THIBAUD Denis	JOUNIER Jean-Marc
	GRASSINEAU Thierry	CHARRIAU Jean-Emmanuel

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité syndical	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	FERRE Florence
	LEPREVOST Xavier
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	LAURENT Cécile
	PEZET Thierry
	VERGER Arnaud
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	BERNIER Patrick
	CHUPIN Dimitri
	GUILLEMOT Bernard
	LE CUNF Philippe
	NORMAND Luc
<u>SAEP VIGNOBLE GANDLIEU</u>	MERIAU Aurélie

Autre participant :

<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	GENTIL PASCAL
----------------------------------	---------------

CS_2026_33 MODALITES D'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée par :

- Le Président ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Comité syndical élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Comité syndical pourra décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

De plus, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

L'élection de la commission d'appel d'offres nécessite cependant de procéder en deux temps :

- Fixation des conditions de dépôts des listes
- Election des membres de la commission.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, le Comité syndical est ainsi invité à fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et à approuver la décision suivante.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **D'ORGANISER l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,**
- **DE PRECISER que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,**
- **DE PRECISER que les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,**
- **DE DECIDER que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu au siège social d'atlantic'eau au plus tard le 16 juin 2026,**
- **DE DECIDER que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Comité syndical à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-3, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_23 en date du 5 juin 2026 relative à l'élection du Président d'atlantic'eau,

Considérant qu'il convient, à la suite de l'installation du Comité syndical, d'élire les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales dispose que, pour les établissements publics, la commission est composée de son représentant (le président) et cinq membres de l'assemblée, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que le comptable de la collectivité et représentant du ministre chargé de la Concurrence siègent également à la commission, avec voix consultative,

Considérant que le Comité syndical est invité à décider des conditions d'organisation de l'élection des membres de la commission, notamment des conditions de dépôt des listes,

Considérant que seuls peuvent être membres titulaires ou suppléants de la commission d'appel d'offres les délégués titulaires du Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
51	51	51	0	0	51

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **D'ORGANISER** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,
- **DE PRECISER** que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- **DE PRECISER** que les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,
- **DE DECIDER** que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu au siège social d'atlantic'eau au plus tard le 16 juin 2026,
- **DE DECIDER** que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Comité syndical à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,

Hélène COUTELLER



Le Président,



Frédéric MILLET